

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation pour l'installation d'un échafaudage au 29 rue Principale à Zouafques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr SAINT MAXENT Gilles est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public au 29 rue Principale du 22 au 24 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La disposition suivante devra être mise en place :

- Signalisation routière en amont du chantier dans les deux sens de circulation sur la RD217

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 20 septembre 2022

F. DUPONT

Maire de Zouafques